

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2008/2007(INI)</a>	Procédure terminée
Politique portuaire européenne		
Sujet 3.20.09 Politique portuaire		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		20/11/2007
		ALDE <a href="#">ORTUONDO LARREA Josu</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>REGI</b> Développement régional		22/01/2008
		PSE <a href="#">PRIBETICH Pierre</a>	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire TAJANI Antonio	

Evénements clés			
17/10/2007	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2007)0616</a>	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/06/2008	Vote en commission		Résumé
14/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0308/2008</a>	
03/09/2008	Débat en plénière		
04/09/2008	Résultat du vote au parlement		
04/09/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0408/2008</a>	Résumé
04/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2007(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/58004

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2007)0616</a>	18/10/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2007)1339</a>	18/10/2007	EC	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2007)1340</a>	18/10/2007	EC	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE400.699</a>	16/04/2008	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE404.591</a>	30/04/2008	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE407.658</a>	04/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0308/2008</a>	14/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0408/2008</a>	04/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)6073</a>	17/10/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)6486</a>	17/12/2008	EC	

## Politique portuaire européenne

**OBJECTIF** : définir un cadre et des actions pour une politique portuaire européenne.

**CONTEXTE** : les quelque 100.000 km de côtes européennes comptent plus de 1200 ports de commerce. Plusieurs centaines d'autres jalonnent les 36.000 km de voies navigables de l'UE. Ces ports constituent des points clés de transfert modal et ils sont vitaux pour le traitement de 90% du commerce international de l'Europe. Ils sont une des clés de la cohésion et sont également indispensables pour le développement du transport maritime à courte distance, et dans de nombreux cas, du trafic sur voies navigables. Les ports représentent, directement et indirectement, plus d'un demi-million d'emplois et assurent le dynamisme et le développement de régions entières, y compris ultrapériphériques.

**CONTENU** : la présente communication a pour objet un système portuaire performant pour l'UE, capable de faire face aux défis futurs associés aux besoins de l'UE en matière de transport. Elle définit un plan d'action pour la Commission européenne et s'appuie sur une vaste consultation des parties prenantes en 2006-2007. Elle fait suite à la communication récemment adoptée sur une politique maritime intégrée (voir [INI/2008/2009](#)).

Les ports sont confrontés aux défis suivants:

- une demande de transport international amplifiée par son bas coût;
- une évolution technologique considérable marquée par le développement du transport en conteneurs et par une exploitation moins polluante des ports, mais qui demande, de la part des ports et des villes un effort important d'adaptation en termes d'acquisition de terrains et de gestion, ainsi qu'en matière technologique et sociale ;
- l'engagement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet, qui appelle la diminution des émissions polluantes et des effets de saturation routière ainsi que la diversification modale au profit du rail, de la navigation intérieure et du transport maritime ;
- la nécessité d'établir un dialogue périodique sur les performances et le développement des ports, au niveau des parties prenantes aux activités portuaires, de la ville, de la région, etc ;
- la nécessité de concilier le développement et la gestion des ports avec la transparence, la concurrence et les règles communautaire en général.

La Commission suggère une série de pistes pour relever ces défis et invite toutes les parties prenantes publiques et privées à soutenir cette approche:

**Améliorer les performances portuaires et les liaisons avec l'arrière-pays** : la Commission envisage à ce stade de laisser la question à l'appréciation des autorités régionales et nationales ainsi qu'au jeu du marché. Elle a l'intention d'évaluer l'état des liaisons des ports avec l'arrière-pays, les besoins en la matière et leurs incidences sur l'équilibre des flux de trafic, à l'occasion de l'examen à mi-parcours du réseau transeuropéen de transport, en 2010.

**Augmenter la capacité tout en respectant l'environnement** : la Commission va publier des orientations concernant l'application de la

législation environnementale communautaire dans le cas de l'aménagement des ports. La directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires vise à réduire les rejets en mer de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison. La Commission consultera les acteurs intéressés sur les moyens d'améliorer le mécanisme existant de la directive et formulera une proposition appropriée. Enfin, la Commission s'est engagée à réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre dues au transport maritime; elle contribuera à l'établissement de mesures visant à réduire ces émissions dans les ports, notamment des incitations appropriées.

Moderniser les ports : en vue de simplifier les procédures du transport maritime à courte distance, la Commission a proposé la mise en place d'un environnement sans papier pour les douanes et le commerce. Elle présentera en 2008 une proposition législative sur la création d'un espace européen du transport maritime sans barrières. Elle publiera en 2009 un document de politique concernant le déploiement de services de «transports maritimes en ligne». Enfin, les programmes-cadre de recherche de l'UE, et notamment le 7e PC, soutiendront la recherche et l'innovation dans les infrastructures et les activités portuaires.

Améliorer la clarté pour les investisseurs et les usagers : la Commission adoptera en 2008 des orientations concernant les aides d'État en faveur des ports. Elle prévoit également de prendre des mesures en vue d'étendre à tous les ports marchands, quel que soit leur chiffre d'affaires annuel, les dispositions de la directive 2006/111/CE relatives à la transparence. Enfin, la Commission aidera à diffuser les meilleures pratiques de transparence sur les redevances portuaires et recensera les problèmes à aborder, le cas échéant, dans les relations extérieures de la Communauté.

Etablir un dialogue structuré entre les ports et les villes : la Commission examinera les sources de financement envisageables pour soutenir l'amélioration de l'intégration des ports dans les villes. Elle prévoit également d'évaluer l'incidence des mesures de sûreté et d'élaborer des orientations sur les moyens de concilier les impératifs de sûreté et un degré raisonnable d'ouverture et d'accessibilité des zones portuaires. La révision de la législation relative à la sûreté en mer et dans les ports donnera l'occasion d'évaluer les critères d'accès aux ports et d'étudier la définition d'un modèle européen de carte d'accès multi-usage.

Travail dans les ports : la Commission encouragera l'établissement, pour le secteur portuaire, d'un comité européen de dialogue sectoriel au sens de la décision 98/500/CE. Dans l'hypothèse de la création d'un tel comité, la Commission promouvra une contribution active des partenaires sociaux à la gestion du changement, de la modernisation et de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La Commission proposera également un cadre mutuellement reconnaissable pour la formation des travailleurs portuaires dans les différents domaines d'activité des ports. Enfin, elle assurera un suivi étroit de la mise en œuvre, dans les ports, des règles communautaires en matière de santé et de sécurité des travailleurs au travail.

## Politique portuaire européenne

---

En adoptant le rapport d'initiative de M. Josu ORTUONDO LARREA (ALDE, ES), la commission des transports et du tourisme accueille favorablement la communication de la Commission sur une politique portuaire européenne.

Les députés rappellent l'importance fondamentale du secteur portuaire dans l'Union européenne, des points de vue économique, commercial, social, environnemental et stratégique. Ils approuvent l'intention de la Commission de publier des orientations concernant la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire dans le cas de l'aménagement des ports et de leurs infrastructures et l'invitent à publier ces orientations avant la fin 2008. L'objectif de ces orientations devrait être de tenter de remédier à l'insécurité juridique résultant de certaines directives dans le domaine de l'environnement.

La résolution souligne également la nécessité de développer une politique européenne intégrée qui renforcera la compétitivité régionale et la cohésion territoriale en tenant compte d'aspects sociaux, environnementaux, économiques et sécuritaires sur l'ensemble du territoire par le biais de la mise en place de partenariats interinstitutionnels, intersectoriels et multiterritoriaux. Les députés attirent l'attention sur la dimension territoriale du développement des ports européens et en particulier sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination transfrontalières entre les régions portuaires limitrophes.

Soulignant le rôle social et culturel joué par les ports pour la population de l'arrière-pays, les députés invitent les collectivités territoriales concernées à mettre en œuvre une politique des transports davantage multimodale permettant le développement du transport par rail et par voie navigable, parallèlement aux autoroutes, ainsi que la connexion effective des zones portuaires aux RTE?T et une connexion plus effective des ports avec l'arrière-pays, à travers notamment l'utilisation du rail et des voies maritimes intérieures.

La Commission européenne est invitée à effectuer un suivi systématique du développement des nouvelles technologies et méthodes de gestion mises en œuvre à l'échelle internationale pour les ports et pour les terminaux de navires, de conteneurs, de passagers et de moyens de transport terrestres. Les députés considèrent que les régions concernées doivent pouvoir utiliser les fonds structurels européens, notamment pour financer l'acquisition d'installations technologiques avancées, créer des emplois dans les domaines innovants et réhabiliter les zones urbaines libérées par le transfert des activités portuaires à l'extérieur des villes.

La Commission et les États membres sont invités, entre autres, à :

- promouvoir la coopération entre les ports européens;
- accélérer la mise en œuvre de systèmes de pilotage à distance afin d'accroître l'efficacité et la sécurité de la gestion du trafic dans les ports et les rades ;
- soutenir la recherche dans les domaines de la sécurité, afin de réduire le plus possible le nombre d'accidents, d'améliorer l'utilisation de l'espace dans les ports ainsi que l'environnement afin de réduire, entre autres, les émissions de CO<sub>2</sub> et la pollution causée par les déchets.

Les députés accueillent favorablement l'intention de la Commission de réaliser une enquête sur les difficultés rencontrées par les ports européens en matière de compétitivité et de coûts. Ils l'invitent à envisager leur recensement afin de se pencher sur les problèmes générés par la concurrence avec les ports de pays tiers de manière spécifique, ainsi que sur les mesures anticoncurrentielles et discriminatoires prises par les pays voisins de l'Union.

Les députés approuvent également l'intention de la Commission de présenter une proposition législative sur la création d'un espace européen du transport maritime sans barrières en vue d'assurer une concurrence équitable entre le transport maritime et le transport terrestre dans

l'Union. Dans ce contexte, ils préconisent l'exemption des marchandises dédouanées pour la Communauté de tout contrôle douanier dans le transport maritime à courte distance dans la Communauté, la création de zones portuaires séparées pour le trafic intra communautaire et pour le trafic international ainsi que la simplification du transport intérieur, la standardisation et l'identification de conteneurs spéciaux.

Enfin, la Commission est encouragée à publier les orientations concernant les aides d'État en faveur des ports en 2008. Ces orientations devraient couvrir la zone portuaire en tant que telle, moyennant une distinction entre les infrastructures d'accès et de défense, les infrastructures et les superstructures liées aux projets, aucune distinction n'étant faite entre les différentes catégories de ports.

## Politique portuaire européenne

---

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 12 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur une politique portuaire européenne en réponse à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Josu ORTUONDO LARREA (ALDE, ES), au nom de la commission des transports et du tourisme.

Les députés accueillent favorablement la communication de la Commission. Ils rappellent l'importance fondamentale du secteur portuaire dans l'Union européenne, des points de vue économique, commercial, social, environnemental et stratégique et estiment que le rôle de la Commission est important afin de veiller à ce que tous les ports européens puissent être exploités au maximum de leur potentiel. La politique portuaire européenne devrait, selon eux, promouvoir les quatre aspects suivants: sécurité, rapidité des prestations, faiblesse des coûts et respect de l'environnement.

**Environnement :** les députés demandent à la Commission de publier, avant la fin 2008, des orientations concernant la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire dans le cas de l'aménagement des ports et de leurs infrastructures. La Commission et les États membres sont invités à soutenir les propositions consistant à remplacer le carburant actuel par le diesel d'ici à 2020 ainsi que sur la possibilité d'inclure le secteur maritime dans le système d'échange de droits d'émission. Les députés invitent également la Commission et le secteur à encourager les compagnies maritimes à réduire le nombre de conteneurs vides transportés. Ils demandent enfin que les investissements éventuels des pouvoirs publics en faveur du développement des ports ne soient pas considérés comme aides d'État lorsqu'ils visent directement à améliorer l'environnement ou à désencombrer et moins utiliser les routes pour le transport de marchandises.

**Multimodalité :** les députés estiment que le transport maritime et fluvial ne peut pas être considéré séparément des transports terrestre et aérien et que la liaison avec l'arrière-pays est d'une très grande importance pour le succès commercial d'un port. Ils soulignent la nécessité d'établir une interconnexion entre les ports et considèrent que la participation co-modale des ports est nécessaire dans le contexte des réseaux de transport transeuropéens (RTE-T) et des futurs corridors verts européens. Soulignant le rôle social et culturel joué par les ports pour la population de l'arrière-pays, les députés soutiennent la Commission dans son intention d'évaluer l'état des liaisons des ports avec l'arrière-pays, les besoins en la matière et leurs incidences sur l'équilibre des flux de trafic, à l'occasion de l'examen à mi-parcours du RTE-T en 2010. Dans ce contexte, la Commission et les États membres sont invités à promouvoir la coopération entre les ports européens.

**Nouvelles technologies :** les députés estiment que les nouvelles technologies, dont l'informatique, sont des éléments clés pour l'amélioration de l'efficacité et de la rentabilité des ports européens. Ils demandent que la Commission effectue un suivi systématique du développement des nouvelles technologies et méthodes de gestion mises en œuvre à l'échelle internationale pour les ports et pour les terminaux de navires, de conteneurs, de passagers et de moyens de transport terrestres. La Commission et les États membres sont invités à accélérer la mise en œuvre de systèmes de pilotage à distance et à soutenir la recherche dans les domaines de la sécurité, afin de réduire le plus possible le nombre d'accidents, d'améliorer l'utilisation de l'espace dans les ports ainsi que l'environnement afin de réduire, entre autres, les émissions de CO<sub>2</sub> et la pollution causée par les déchets. En ce qui concerne les changements technologiques nécessaires au développement des ports intermédiaire, les députés estiment que les régions concernées devraient pouvoir utiliser les fonds structurels européens, notamment pour financer l'acquisition d'installations technologiques avancées, créer des emplois dans les domaines innovants et réhabiliter les zones urbaines libérées par le transfert des activités portuaires à l'extérieur des villes.

**Coopération et aspects internationaux:** les députés attirent l'attention sur la dimension territoriale du développement des ports européens et en particulier sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination transfrontalières entre les régions portuaires limitrophes. Ils soulignent l'importance de la politique européenne de voisinage et de la stratégie régionale pour la Méditerranée, la mer Baltique et la mer Noire. La résolution encourage l'utilisation des programmes de coopération territoriale européenne de la politique de cohésion ainsi que les programmes de coopération de la politique de voisinage et d'élargissement de l'Union. La Commission, les États membres et les autorités régionales concernées sont invités à mettre en œuvre une stratégie transfrontalière d'utilisation des capacités existantes dans le contexte du cofinancement des infrastructures portuaires.

**Compétitivité :** les députés accueillent favorablement l'intention de la Commission de réaliser une enquête sur les difficultés rencontrées par les ports européens en matière de compétitivité et de coûts. Ils l'invitent à se pencher sur les problèmes générés par la concurrence avec les ports de pays tiers, ainsi que sur les mesures anticoncurrentielles et discriminatoires prises par les pays voisins de l'Union. Les députés approuvent également l'intention de la Commission de présenter une proposition législative sur la création d'un espace européen du transport maritime sans barrières en vue d'assurer une concurrence équitable entre le transport maritime et le transport terrestre dans l'Union. Dans ce contexte, ils préconisent l'exemption des marchandises dédouanées pour la Communauté de tout contrôle douanier dans le transport maritime à courte distance dans la Communauté, la création de zones portuaires séparées pour le trafic intra communautaire et pour le trafic international ainsi que la simplification du transport intérieur, la standardisation et l'identification de conteneurs spéciaux. La Commission est encouragée à publier les orientations concernant les aides d'État en faveur des ports en 2008.

**Dialogue social:** les députés encouragent la création d'un comité européen de dialogue social et estiment qu'il devrait traiter des sujets liés aux ports, y compris les droits des travailleurs, les concessions et la convention n° 152 de l'Organisation internationale du travail de 1979 sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires. La résolution souligne l'importance d'assurer la protection et de garantir la meilleure formation possible des ouvriers portuaires et propose que la question des qualifications professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie soit examinée avec les partenaires sociaux dans le cadre du futur comité européen de dialogue social.

**Scannage des cargaisons à destination des États-Unis :** la résolution demande à la Commission de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que la réglementation américaine relative au scannage de 100% des cargaisons à destination des États-Unis soit modifiée. Elle appelle la Commission à évaluer les coûts potentiels de cette mesure pour les entreprises et l'économie américaine, ainsi que son impact sur le

